

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de SAILHAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents ! au conseil municipal	! Qui ont PRIS part à la délibération
11	08

Séance du 28 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le jeudi 28 septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

Présents : Mr BRUN Didier, Mr MARIA Jean-Michel, Mme MAUPOME Brigitte, Mr JULIER Norbert, Mr CIEMNIEWSKI Benjamin, Mme SOULE ARTOZOUL Rosa, Mme IGLESIAS Marie-Christine, Mr ARNAUD Guillaume

Absents :

Secrétaire de séance : Mme MAUPOME Brigitte

DATE DE LA CONVOCATION

22 septembre 2023

DATE DE L'AFFICHAGE

22 septembre 2023

OBJET DE LA DELIBERATION

N°2023-18

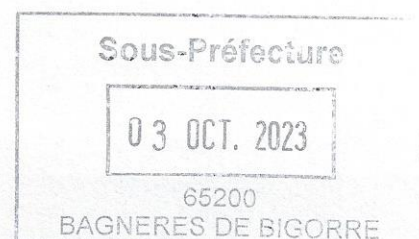
**Réouverture de la
médiathèque communale**

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal que les travaux de la salle de la mairie sont en cours de finalisation. A présent, il s'agit de se prononcer sur la réouverture au public de la médiathèque communale.

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la discussion avec Madame la Directrice de la médiathèque départementale concernant la fréquentation de la médiathèque et donne lecture du mail reçu par celle-ci. Il s'avère que les fiches lecteurs sont valables 5 ans alors que dans toutes les autres médiathèques départementales la durée n'est que d'un an. De fait, les fiches inactives ne sont pas supprimées et le taux de fréquentation ne correspond pas à la réalité. Après un audit auprès de la population il y aurait moins de 10 personnes du village qui fréquenteraient à ce jour la médiathèque régulièrement.

Monsieur le Maire fait part de la réunion qui s'est tenue courant août 2023 entre les maires de la communauté de communes possédant une bibliothèque. L'augmentation du nombre de médiathèque étant conséquent, il conviendrait de mutualiser les potentiels. A l'exception de SAILHAN, toutes les bibliothèques sont rattachées directement aux mairies avec une gestion par des bénévoles.

Certains membres du conseil municipal mettent l'accent sur le fait que les livres se trouvent actuellement dans la salle du conseil ce qui crée une gêne pour l'organisation du fonctionnement de la mairie (organisation de réunions, élections, mariages et autres cérémonies). A ce jour la commune ne possède pas de local pouvant accueillir indépendamment de la mairie la médiathèque. Eventuellement des travaux pourraient être envisagés à l'ancien fournil avec une échéance de deux ans.



Monsieur le Maire entendu, les membres du conseil municipal décident :

1 voix pour la réouverture (Mme Soulé-Artouzoul Rosa)

1 abstention (Mr Brun Didier)

6 voix pour la fermeture

En conséquence, la médiathèque sera définitivement fermée dès validation de la délibération par les services de la préfecture. Monsieur le Président de la médiathèque en sera informé par écrit en recommandé.

Il devra se rapprocher des services de la mairie pour organiser la restitution des livres à la médiathèque départementale et remettre un état du matériel restitué à la mairie. Un état comptable devra être remis avec photocopie du solde bancaire et le solde reversé sur le compte communal.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 cours Lyautey 64010 Pau Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Le Maire,

Didier BRUN

